



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

Ecole Supérieure d'Art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84 000 AVIGNON
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2021

DÉLIBÉRATION N°1 Procédure règlementaire relative au recrutement du poste de directeur de l'ESAA

Le Conseil d'administration du 8 mars 2021,

La Loi du 22 juin 2006 sur les EPCC qui a modifié l'article L1431-4 et qui, pour information, précise que « nonobstant les dispositions de l'article L.1431-6 du Code général des collectivités territoriales, la situation du directeur de l'établissement public de coopération culturelle est régie par les dispositions suivantes :

Le directeur de l'établissement public de coopération culturelle est nommé par le Président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil et après établissement d'un cahier des charges, pour un mandat de trois à cinq ans, renouvelable par période de trois ans, parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce Conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques ou scientifiques.

Le directeur bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat. Lorsque le mandat est renouvelé, après approbation par le Conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur, le contrat de ce dernier fait l'objet d'une reconduction expresse d'une durée équivalente à celle du mandat.

Un arrêté des ministres chargés de la culture et des collectivités territoriales fixe la liste des catégories d'établissements pour lesquels le directeur doit relever d'un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ayant vocation à diriger ces établissements ou, à défaut, détenir un diplôme selon les modalités fixées par cet arrêté. Ce dernier détermine également les conditions dans lesquelles un candidat peut, sur sa demande, être dispensé de diplôme et son expérience professionnelle être reconnue par une commission d'évaluation.

La procédure de recrutement ou de renouvellement du directeur de l'ESAA, établissement public de coopération culturelle, est fixée par les articles L. 1431-5, R. 1431-10 du Code général des collectivités territoriales, par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels et par l'article 10 des statuts de l'ESAA annexés à l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2010.

Le contrat de Monsieur Vega arrivant à échéance en 2021, il convient de mettre en œuvre cette procédure de publication de poste.

Il est procédé à la publication d'un avis de vacance d'emploi pour pourvoir aux fonctions de directeur de l'ESAA, par un contrat initial de trois ans, du 1er septembre 2021 au 31 août 2024, renouvelable par période de trois ans, dans la limite de deux renouvellements.

Cet avis de vacance d'emploi sera accompagné du cahier des charges arrêté par le Conseil d'administration.

Ce cahier des charges comprend les éléments classiques d'une fiche de poste, telles que les missions confiées, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice et, le cas échéant, les sujétions particulières attachées à ce poste, mais également des éléments d'information sur le contexte de l'école et les orientations générales de la politique de l'établissement voulues par le Conseil d'administration.

Le centre de gestion du Vaucluse accompagnera l'ESAA pour la réalisation de cette procédure.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 1°,
Vu la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art d'Avignon, et les statuts qui y sont annexés,

Le Conseil d'Administration du 8 mars 2021, après en avoir échangé,

Membres présents	18
Nombre de votants	13 (1 pouvoir)
Pour	12
Contre	0
Abstention	1

APPROUVE la procédure à mettre en œuvre pour le recrutement du poste de directeur de l'ESAA et de l'échéancier proposé pour ce recrutement.

APPROUVE le cahier des charges du recrutement du directeur qui sera publié pour ce recrutement.



Le Président du Conseil d'administration
Damien MALINAS